

République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Avesnes-le-Comte
Communauté de Communes du Sud-Artois
Commune de Foncquevillers

Procès-Verbal

Séance du Conseil Municipal

du 9 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie sous la présidence de Monsieur LAGNIEZ Christophe, Maire.

Présents : M. LAGNIEZ Christophe, Maire, Mme DERVILLERS Evelyne, MM : BLONDIAUX Frédéric, CARRE Philippe, DELADERIERE Jean-Michel, DEMAILLY Anthony, GONS Gaylord, MOITREL Antoine.

Absents excusés : Mme BALAVOINE Christelle qui a donné procuration à M. DELADERIERE Jean-Michel, M. SOYEZ Guillaume qui a donné procuration à M. LAGNIEZ Christophe.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 8
- Procurations : 2

Date de la convocation : 05/06/2023 - **Date d'affichage** : 05/06/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme PRUVOST Florence.

Après avoir fait l'appel des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire constate que huit conseillers sont présents. Madame BALAVOINE Christelle est absente excusée et a donné procuration à Monsieur DELADERIERE Jean-Michel. Monsieur SOYEZ Guillaume est absent excusé et a donné procuration à Monsieur LAGNIEZ Christophe.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h17.

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des conseillers que la séance est enregistrée.

L'ordre du jour :

- 1/ Validation du Procès-Verbal de la réunion de conseil du 4 avril 2023.**
- 2/ Election des délégués : 1 titulaire et 3 suppléants pour les sénatoriales du 24 septembre 2023.**
- 3/ Délibération location logement rez-de-chaussée sis 17 rue Haute.**
- 4/ Délibération clôture 6 rue Verte.**
- 5/ Délibération signature bail commercial et location 17 rue Haute.**
- 6/ Cérémonie du 1er juillet 2023.**
- 7/ Devis caméra atelier 8 petite rue de Saily.**
- 8/ Questions diverses.**

1/ Validation du Procès-Verbal de la réunion de conseil du mardi 4 avril 2023 :

Monsieur le Maire soumet le Procès-Verbal de ladite séance à l'approbation des conseillers municipaux.

Aucune remarque n'est émise. Le Conseil Municipal valide le PV.

Vote POUR 8 - ABSTENTION 2 (MM BLONDIAUX Frédéric et GONS Gaylord) - CONTRE 0

Devis ENEDIS pour l'immeuble sis 17 rue Haute validé : coût HT 7 049,20 € soit TTC 8 459,04.
Attente intervention ENEDIS pour les travaux.

Parcours du cœur - 65 personnes ont participé au parcours - 345 € ont été collectés en don dont 175 € remis par Mme COLLET.

Courrier à envoyer à un administré concernant une évaluation comportementale de son chien - Chien non classé - a déjà mordu 3 autres chiens lors de promenade.

Monsieur le Maire a contacté M MME BOULY pour avoir un manège enfantin à la ducasse. Il convient d'envoyer un courrier négatif au forain qui a fait faux bond l'an dernier si tel est le cas.

2/ Election des délégués : 1 titulaire et 3 suppléants pour les sénatoriales du dimanche 24 septembre 2023 :

Monsieur le Maire ouvre la séance et installe le Bureau Electoral.

Madame PRUVOST a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des conseillers et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

En application de l'article R 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers les plus âgés et les deux conseillers les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir Mme DERVILLERS Evelyne, M. BLONDIAUX Frédéric, MM MOITREL Antoine et GONS Gaylord.

En application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, le délégué et les suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.

Conformément à l'article L. 284 du code électoral le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal doit élire un Délégué et trois Suppléants.

Monsieur le Maire constate les candidatures de :

- M. SOYEZ Guillaume comme Délégué.
- MM GONS Gaylord, DEMAILLY Anthony et BLONDIAUX Frédéric.

Chaque conseiller à l'appel de son nom a déposé son bulletin dans l'urne. Il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Ci-après les résultats :

Election du Délégué : M. SOYEZ Guillaume a obtenu 10 voix. M. SOYEZ a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Après l'élection du Délégué, il a été procédé à l'élection des Suppléants dans les mêmes conditions.

Election des trois Suppléants : M. GONS Gaylord a obtenu 10 voix. M. GONS a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. DEMAILLY Anthony a obtenu 8 voix. M. DEMAILLY a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. BLONDIAUX Frédéric a obtenu 7 voix. M. BLONDIAUX a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré

accepter le mandat.

3/ Délibération location logement rez-de-chaussée sis 17 rue Haute :

Le loyer d'un montant de 400 € sera prélevé à la source - Location à partir du 6 juin 2023 - Signature du bail le 12 juin chez Maître Virgata qui en prendra la gestion - pas de caution demandée - état des lieux fait par la Commune - compteur individuel EDF sera installé prochainement.

Vote POUR 10 - ABSTENTION 0 - CONTRE 0

4/ Délibération clôture 6 rue Verte :

La clôture se compose de 17 mètres de grillage rigide et 20 mètres de plaques béton - le devis s'élève entre 5 000 € et 6 000 € -

Monsieur le Maire a loué une minipelle pour dessoucher le reste ainsi qu'au terrain de football pour la semaine 25.

A voir : Soit participation financière des 2 côtes - soit prise en charge totale de la dépense - soit aucune participation -

Après en avoir délibéré, les conseillers décident à la majorité de prendre en charge la moitié de la dépense.

Vote POUR 7 - ABSTENTION 3 (MM LAGNIEZ, BLONDIAUX et MOITREL) - CONTRE 0

5/ Délibération signature bail commercial et location 17 rue Haute :

Voir les conditions pour la mise à disposition de la LICENCE IV - Ouverture d'un bar à bières - Modalités des loyers et location occasionnelle de la salle de bal - Etablir un bail sur 3, 6 ou 9 ans - le tarif de la location peut être revu à échéance - Le loyer proposé est de 500 €, une remise financière partiel sur le loyer pourra être mise en place afin d'aider le porteur de projet au démarrage -

Les conseillers échangent sur l'ensemble.

Les obligations de la Commune : Mise aux normes incendie - Accès PMR - Mise aux normes électriques.

Le bail sera signé le 29 juin - Inauguration le 30 juin avec une ouverture au 3 juillet 2023 est prévue.

En plus du bar -Une restauration rapide - Un dépôt de pains - Différents jeux de café -

Voir les horaires d'ouverture – Monsieur le Maire s'appliquera à demander au porteur de projet d'être particulièrement attentif aux nuisances et débordements pouvant ennuyer les administrés-

Monsieur le Maire demande si les conseillers ont été sur place afin de se rendre compte du travail accompli et de l'aménagement fait.

Monsieur Demailly fait remarquer que la locataire aimerait rencontrer les conseillers afin d'informer sur le projet et d'échanger de ce fait la décision est reportée à une prochaine réunion.

6/ Cérémonie du 1er juillet :

Monsieur Deladerière en charge de l'organisation explique que 4 officiels feront le déplacement cette année - il convient de voir pour les flyers, l'harmonie de Bucquoy ou tout au moins quelques instrumentistes, la cérémonie et le repas.

Le centenaire du monument aux morts et de la reconstruction aura lieu en 2025 -

La Commission du 1er Juillet se réunira dans ce sens.

7/ Devis caméra atelier 8 petite rue de Saily :

Suite aux achats effectués, il y a de plus en plus de matériel stocké à l'atelier - Il serait souhaitable

d'installer une caméra -

Monsieur Deladerière s'est renseigné pour une caméra 4G Reolink - Le coût est de 440 €

Monsieur Moitrel précise qu'il serait bien de coupler cette caméra à une alarme - Monsieur Deladerière revoit le projet dans ce sens.

8/ Questions diverses :

1) Autolaveuse pour la salle des fêtes - il faut compter entre 1 500 € HT pour une filaire à 2 290 € HT - Réflexion est à porter.

2) Limitateur de son pour la salle des fêtes - Monsieur MOITREL se propose de travailler sur le sujet et de nous faire une proposition de mise en place de ce limiteur de son.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h48.

Une réunion exceptionnelle sera programmée la semaine prochaine.

Fait en Mairie, le 09/06/2023

Le Maire,

Christophe LAGNIEZ

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text "MAIRIE DE FONTAINEBLEAU" around the perimeter. The signature is a stylized, cursive script.